

**Programme d'option**  
**« Sciences liturgiques »**  
**à la Faculté de Théologie de l'Université de Fribourg / Suisse**

**1. Observations générales**

- a) Le règlement d'études de la Faculté de théologie de l'Université de Fribourg (Suisse) prévoit, dans chaque cursus d'études, une spécialisation dans un domaine d'option de la théologie (cf. *Règlement d'examens* de la Faculté de théologie, art. 1b; *Programme d'études* de la Faculté de théologie, 0.2.). Le programme d'option « Sciences liturgiques » relève du groupe de disciplines « Théologie pratique ». Il introduit dans l'histoire et la théologie des différentes formes de célébrations culturelles de l'Église et traite donc aussi de questions pastorales. Il consiste en la transmission de connaissances de base sur les thèmes centraux des Sciences liturgiques en tant que discipline théologique principale.
- b) Ce programme d'option peut être accompli sous la responsabilité du (ou de la) Professeur ou des chargés de cours permanents.
- c) La participation au cours d'introduction et la réussite à l'examen correspondant, ainsi que des connaissances en latin constituent en principe un préalable requis à l'accomplissement de ce programme d'option (cf. *Programme d'études* 0.5.2.).
- d) L'option « Sciences liturgiques » offre un programme bilingue. Les cours, séminaires et colloques peuvent être accomplis, au choix de l'étudiant ou de l'étudiante, dans l'une ou l'autre des deux langues d'enseignement. En accord avec le (ou la) professeur responsable du programme d'option, une partie des exigences d'études peut également être accomplie dans d'autres disciplines théologiques sur des sujets plus spécifiquement liés à des questions liturgiques, ainsi que dans la Faculté de philosophie en archéologie (chrétienne).
- e) Dans les programmes qui s'y prêtent, 2 HSA au maximum peuvent être remplacées en accord avec le (ou la) professeur responsable par une lecture dont on doit faire une validation (orale ou écrite).
- f) Pendant le temps de la rédaction d'un travail de diplôme et d'un mémoire de licence dans le domaine « Sciences liturgiques », il est requis de participer au colloque des doctorants et licenciés.

**2. Programme d'option «Sciences liturgiques » pour le cursus d'études de théologie en branche unique se concluant par une licence (cf. *Programme d'études* 1.2.)**

- a) Le programme d'option comporte une exigence de 11 HSA de cours en Sciences liturgiques et 1 séminaire principal en Sciences liturgiques (1 HSA) (cf. *Programme d'études* 0.2.2.).
- b) Le séminaire principal doit être validé par travail écrit et noté.
- c) Parmi les autres formes d'enseignement peuvent être choisis des cours principaux, cours spéciaux, séminaires, colloques et cours blocs.
- d) L'acceptation d'autres prestations académiques comptant pour l'accomplissement de ce programme d'option revient au (ou à la) professeur responsable du programme d'option.

**3. Programme d'option «Sciences liturgiques » pour le cursus d'études de théologie en branche unique se concluant par un diplôme ecclésiastique (cf. *Programme d'études* 1.3.)**

- a) Le programme d'option comporte une exigence de 5 HSA de cours en Sciences liturgiques et 1 séminaire principal en Sciences liturgiques (1 HSA) (cf. *Programme d'études*, 0.2.2.).
- b) Le séminaire principal doit être validé par travail écrit et noté.
- c) Comme formes d'enseignement peuvent être choisis des cours principaux, cours spéciaux, séminaires, colloques et cours blocs.

**4. Programme d'option « Sciences liturgiques » comme première branche secondaire dans le cursus d'études de théologie en branche principale se concluant par la licence (Variante A) (cf. *Règlement d'études*, art. 38b; *Programme d'études* 2.1.2.)**

a) Dans le cursus d'études de théologie en branche principale avec une première branche secondaire théologique (Variante A), « Sciences liturgiques » comme première branche secondaire théologique comporte, en plus des cours obligatoires de la branche principale, une exigence de 20 HSA de cours (dont 10 HSA obligatoires et 10 HSA dans le domaine des heures obligatoires au choix).

b) Les 10 HSA obligatoires doivent être accomplies de la manière suivante :

- 5 HSA dans des cours principaux en Sciences liturgiques;
- 1 séminaire avec travail écrit et noté dans le domaine de Sciences liturgiques (1 HSA);
- 2 autres séminaires en Sciences liturgiques sans travail écrit de validation (2HSA);
- 2 colloques en Sciences liturgiques (2 HSA).

c) Le domaine d'option au choix de l'étudiant ou de l'étudiante s'accomplit par:

- d'autres propositions en Sciences liturgiques sous toutes les formes possibles;
- des cours, séminaires et colloques, au choix de l'étudiant ou de l'étudiante, accomplis en accord avec le (ou la) professeur responsable du programme d'option, dans d'autres disciplines théologiques sur des sujets directement liés à des questions liturgiques, ainsi que dans la Faculté de philosophie en archéologie (chrétienne);

d) L'acceptation d'autres prestations académiques comptant pour l'accomplissement de ce programme d'option revient au (ou à la) professeur responsable du programme.

### **5. Programme d'option « Sciences liturgiques » dans le cursus d'étude de théologie en branche principale avec deux branches secondaires non théologiques (Variante B) (cf. *Programme d'études 2.2.1.*)**

Dans la voie d'études de théologie en branche principale avec deux branches secondaires non théologiques, l'option « Sciences liturgiques » se compose d'un cours d'introduction et de deux séminaires principaux.

### **6. Programme d'option « Sciences liturgiques » au sein de l'étude de la branche secondaire générale de Théologie visant une licence non théologique (cf. *Programme d'études 3.1.1.2.*)**

a) L'option comporte un programme de 6 HSA.

b) Dans ces 6 HSA est obligatoirement compris la participation à 1 séminaire avec un travail écrit et noté en Sciences liturgiques. Les autres heures sont à déterminer en accord avec le (ou la) responsable du programme d'option, à choisir en Sciences liturgiques, ou éventuellement dans d'autres disciplines sur des sujets directement liés à des questions liturgiques.

### **7. Programme de la « Sciences liturgiques » comme branche secondaire spéciale en vue d'une licence non théologique (cf. *Règlement d'examens, art. 52b; Programme d'études 3.1.2.*)**

a) La branche secondaire spéciale « Sciences liturgiques » comprend une exigence d'études de 12 HSA (dont 8 HSA obligatoires et 4 HSA dans le domaine des heures obligatoires au choix).

b) Les 8 HSA obligatoires doivent être accomplies de la manière suivante:

- 4 HSA dans des cours principaux et spéciaux en Sciences liturgiques;
- 1 séminaire principal, avec travail écrit et noté, en Sciences liturgiques (1 HSA);
- 2 autres séminaires en Sciences liturgiques sans travail écrit de validation (2HSA);
- 1 colloque en Sciences liturgiques (1 HSA).
- Les 6 examens nécessaires seront obtenus par des validations portant sur les 4 cours principaux et spéciaux, et les 2 séminaires sans travail écrit.

c) Le domaine d'option au choix de l'étudiant ou de l'étudiante s'accomplit par:

- d'autres propositions en Sciences liturgiques sous toutes les formes possibles;
- des cours, séminaires et colloques, au choix de l'étudiant ou de l'étudiante, accomplis en accord avec le (ou la) professeur responsable du programme d'option, dans d'autres

disciplines théologiques sur des sujets directement liés à des questions liturgiques, ainsi que dans la Faculté de philosophie en archéologie (chrétienne);

- 1 HSA au maximum peut être remplacée, en accord avec le (ou la) professeur responsable, par une lecture dont on doit faire une validation (orale ou écrite).

d) L'acceptation d'autres prestations académiques comptant pour l'accomplissement de ce programme d'option revient au (ou à la) professeur responsable du programme.

e) Les examens finaux sont régis par les dispositions du *Règlement d'examens*, art. 53-55. Les deux disciplines de l'examen oral ainsi que, le cas échéant, les trois disciplines du travail à huis clos, se prennent dans la matière des cours obligatoires et sont déterminées en accord avec le (ou la) professeur responsable du programme.